

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-5-6

Séance du lundi 24 mars 2025

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de sport est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne et ayant notamment adopté le règlement relatif au dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 22 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 13^{ème} Commission Région Colmar du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 20 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 24 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications du règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives, adopté par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023, telles que détaillées ci-après :
 - o La possibilité pour les commissions territoriales de proposer des modifications, à la hausse comme à la baisse, du montant de la subvention déterminé suite à l'instruction du dossier, entre 5% et 8% du budget prévisionnel retenu.

- L'adoption et le respect par les organisateurs d'une Charte éco-responsable, jointe en annexe 2 au rapport.
 - L'exclusion du dispositif des compétitions organisées par l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP qui concerne les élèves en écoles primaires) et celles de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS pour les lycéens) ainsi que celles organisées par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL pour les écoliers et les lycéens). Seules les compétitions en faveur des collégiens sont éligibles.
 - La réduction du montant de la subvention plafond de 10 000 € à 8 000 €.
 - L'augmentation du montant de la subvention plancher de 500 € à 800 €.
 - La limitation d'un soutien à une seule manifestation par organisateur et par an.
 - L'exclusion du dispositif d'aide des courses sur routes à pied et des trails.
 - En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de la subvention affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.
 - En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata.
 - La dérogation aux critères pour les compétitions et événements de promotion du handisport et des parasports conservant un aspect de compétition et homologués par une fédération
- Approuve, en conséquence, le nouveau règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives joint en annexe 1 à la présente délibération,
 - Approuve la charte éco-responsable, jointe en annexe 2 à la présente délibération, qui sera partie intégrante du nouveau règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote